

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 37	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 5	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-35.3 :

Mise en oeuvre du Schéma de mutualisation au 1er janvier 2017 : institution d'une indemnité différentielle pour les agents transférés à Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5111-7,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire à Metz Métropole,
VU le Schéma de mutualisation de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté le 7 mars 2016,
VU l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,
CONSIDERANT que Metz Métropole s'engage pour que les transferts de personnel dans le cadre de la mise en commun de services ou de transferts de compétences n'impliquent pas de perte de rémunération pour les agents concernés,
CONSIDERANT qu'afin de respecter cet engagement, Metz Métropole se doit d'instituer une indemnité différentielle visant à combler la différence constatée entre le régime indemnitaire perçu par le personnel transféré et le régime indemnitaire qui lui serait normalement versé,

DECIDE d'instituer une indemnité différentielle pour les agents transférés à Metz Métropole suite à des mises en commun de services entre la collectivité et ses Communes membres ou des transferts de compétences à Metz Métropole. L'indemnité différentielle, assujettie aux cotisations et contributions de droit commun, sera dégressive à mesure que la situation administrative et statutaire impactant le régime indemnitaire de l'agent évoluera (avancement de grade, promotion

interne, changement de fonctions, mobilité interne ...), hormis les avancements d'échelon au sein de la grille statutaire du grade détenu par l'agent.

Son montant sera établi par la différence entre le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent concerné dans la situation d'origine à la date du transfert et le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent à Metz Métropole.

Aucun agent, autre que ceux issus d'un transfert de compétences ou d'une mise en commun de services et transférés à Metz Métropole, ne pourra prétendre à cette indemnité différentielle.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 35.1 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : avenant 4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et SIG de la Ville de Metz et de MM et création d'une DCSI. * <i>Annexe : Avenant 4.</i>	1	
Point 35.2 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : création du service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" à MM. * <i>Annexe : Convention et ses 2 annexes. *</i> <i>Annexe : Fiche d'impact.</i>	1	
Point 35.3 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : institution d'une indemnité différentielle pour les agents transférés à MM. * Point 36.1 – Tableau des effectifs : création de postes. * Point 36.2 – Tableau des effectifs : ajustement de postes. * <i>Annexe : Tableaux. *</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.	1	

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
30 NOV. 2016
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Directeur Général des Services
Hélène KISSEL


